

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la maison communale sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. (Mmes) René ROCUET, Fanny CARRIE, Jérôme GOURMELEN, Céline SIMONOU, Eric BERDER, Valérie MOREL, Nathalie DROAL, Yann HUBERT, David GORAGUER, Catherine HECK, Henry MAYEUX, Jacqueline JEGOU, Christian PIERRE, Bertrand LE PAPE, Hélène CUILHE, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Lionel PERRET, Jocelyne CAROFF, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Serge SINOU à David GORAGUER, M. David ROLLAND à M. Christian PIERRE, Mme Frédérique LE BIHAN à Mme Jacqueline JEGOU et Mme Gabrielle COSQUERIC à M. Eric BERDER

Secrétaire de séance : M Vincent RANNOU

1 - Y : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André GUILLOU, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés MM (Mmes) , René ROCUET, Fanny CARRIE, Jérôme GOURMELEN , Céline SIMONOU, Eric BERDER, Valérie MOREL, Serge SINOU, Nathalie DROAL, Yann HUBERT, Gabrielle COSQUERIC, David GORAGUER, Catherine HECK, Henry MAYEUX, Jacqueline JEGOU, Christian PIERRE, Frédérique LE BIHAN, Bertrand LE PAPE, Hélène CUILHE, David ROLLAND, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Lionel PERRET, Jocelyne CAROFF, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Vincent RANNOU.

2 - Y : ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Fanny CARRIE et M. Bertrand LE PAPE.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote sous enveloppe. Tous les conseillers ont pris part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L 65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
f. Majorité absolue	10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. René ROCUET	19	Dix neuf

M. René ROCUET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - Y : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. René ROCUET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la Commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments et après un vote à mains levées à l'unanimité, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire.

2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	27
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
f. Majorité absolue	10

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jérôme GOURMELEN	19	Dix neuf

4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jérôme GOURMELEN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Les adjoints élus sont les suivants :

- ◆ 1^{ère} adjoint : M. Jérôme GOURMELEN
- ◆ 2^{ème} adjointe : Mme Fanny CARRIE
- ◆ 3^{ème} adjoint : M. Eric BERDER
- ◆ 4^{ème} adjointe : Mme Céline SIMONOU
- ◆ 5^{ème} adjoint : M. Yann HUBERT
- ◆ 6^{ème} adjointe : Mme Valérie MOREL
- ◆ 7^{ème} adjoint : M. Serge SINOU.

4 - Y : CHARTE DES ELUS

Conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte des élus.

Il en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal ainsi qu'une copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » (art L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28) (Annexes 1 et 2).

5 - Y : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le Maire est Président de droit de ces commissions.

M. Le Maire rappelle que le vote des budgets primitifs doit intervenir avant le 31 juillet 2020, il est donc indispensable que la Commission des Finances soit désignée au plus vite.

M. Le Maire propose que la Commission des Finances soit composée comme suit : Le Maire, les Adjoints et 1 membre issu de chacune des listes d'opposition, soit 10 membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à bulletins secrets,

DE DESIGNER les membres du Conseil Municipal amenés à siéger à la Commission des Finances qui sera composée comme suit :

- ◆ Le Maire : M. René ROCUET,
- ◆ Les Adjoints : M. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Eric BERDER, Céline SIMONOU, Serge SINOU, Valérie MOREL, Yann Hubert (27 voix pour chacun),
- ◆ 2 Conseillers Municipaux : M Michel GUILLOU (23 voix pour), Mme Sophie BOYER (21 voix pour).

6 - Y : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Aux termes de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

M. Le Maire propose de constituer le Conseil d'Administration du CCAS de la façon suivante : le Maire, Président, 6 membres du Conseil Municipal élus et 6 membres nommés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à bulletins secrets,

D'ELIRE les personnes suivantes au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Fanny CARRIE (27 voix pour)
- Mme Jacqueline JEGOU (27 voix pour)
- M. Christian PIERRE (27 voix pour)
- Mme Frédérique LE BIHAN (26 voix pour)
- Mme Catherine GARREAU (20 voix pour)
- Mme Sophie BOYER (14 voix pour).

7 - Z : INFORMATIONS DIVERSES

 Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 10 Juillet 2020 à 20 heures.

La séance est levée à 11 h 40 et ont signé les membres présents.